# LE PEINT SUR LE BACCALAURÉAT 2009

Alors que nous serions en pleine « reconquête » du mois de juin, un énième rapport<sup>(1)</sup> préconise encore de limiter le nombre d'épreuves terminales au baccalauréat et de développer le contrôle en cours de formation.

Alors que tous les personnels sont mobilisés pour permettre aux candidats de passer leur baccalauréat dans les meilleures conditions matérielles et leur assurer un examen juste et incontestable, et qu'ils vont ainsi subir une pression encore accrue durant tout ce mois, le ministre continue d'afficher une autosatisfaction sur ces mesures de « reconquête » dont l'expérimentation l'an dernier a pourtant bien montré les limites et les dangers : cours conservés pour quelques élèves seulement quand ce n'est pas simplement virtuellement, dysfonctionnement dans les procédures d'orientation, difficultés pour tenir les délais de correction...

Alors que les enseignants transformés en correcteurs, examinateurs, surveillants, répétiteurs et autres « orienteurs » devront être au four et au moulin en jonglant entre leurs copies, les cours maintenus dans des conditions pour le moins « aléatoires », les conseils de classe et les commissions d'appel, pour finir par la participation aux jurys en juillet... le ministre continue sa parade médiatique sur la violence scolaire en oubliant soigneusement de parler des suppressions de postes et de la dégradation des conditions de travail.

Le baccalauréat est ainsi cette année placé sous des auspices bien inquiétants et le SNES n'a cessé d'avertir le ministre des risques qu'il faisait courir (volontairement ?) à l'examen. Il portera la responsabilité des dysfonctionnements de cette session... dont les premières victimes seront bien évidemment les candidats.

Ce supplément fait le point sur les conditions matérielles et les textes réglementaires mais aussi sur l'ensemble des questions concernant le baccalauréat.

N'hésitez pas à contacter votre section académique en cas de problèmes et/ou le secteur lycée du SNES (<u>lycées@snes.edu</u>). ■ Roland Hubert

(1) Rapport parlementaire Apparu



# LE PINT SUR LE BAC 2009...

### **ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT**

#### INFOS BO

• Charte nationale des examens avec en annexe le rappel des principales dispositions législatives, réglementaires et notes applicables: BO n° 4 du 25/01/07.

#### **ORGANISATION ET CALENDRIER**

- Calendrier des examens des bacs général, technologique, professionnel, des brevets de techniciens et du diplôme national du brevet (France métropolitaine, La Réunion et Mayotte): *BO* n° 3 du 15/01/09.
- Calendrier pour les autres départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM): dates fixées par les recteurs (voir site des académies concernées).
- Organisation du bac dans les centres ouverts à l'étranger: BO n° 10 du 5/03/09.
- Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de LV : *BO* n° 15 du 9/04/09.

#### **ÉPREUVES**

- Épreuves anticipées du bac général et technologique: BO n° 36 du 5/10/06 et BO n° 3 du 17/01/08.
- Épreuve anticipée de français : BO n° 3 du 16/01/03.
- Épreuve facultative de théâtre du bac général et technologique. Modification applicable à compter de la session 2006: *BO* n° 36 du 6/10/05.
- Épreuve d'arts du cirque du bac général, série L : BO n° 29 du 28/07/05 + BO n° 42 du 17/11/05.
- Évaluation des capacités expérimentales, bac série S : sciences physiques et chimiques : *BO* n° 15 du 9/04/09;
- sciences de la vie et de la Terre : *BO* n° 13 du 26/03/09
- Épreuve de sciences de l'ingénieur au bac général, série S: *BO* n° 41 du 10/11/05.
- Épreuve de langue régionale au bac général et au bac technologique : BO n° 7 du 16/02/06.
- Épreuve de spécialité d'arts plastiques en L et épreuves facultatives d'arts plastiques et cinéma audiovisuel toutes séries : BO n° 23 du 8/06/06.
- Épreuve de spécialité cinéma audiovisuel en série L: *BO* n° 36 du 25/09/08.
- Épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS à compter de la session 2008 au baccalauréat : *BO* n° 29 du 26/07/07 et *BO* n° 31 du 6/09/07.
- Épreuve d'anglais, langue de complément : *BO* n° 18 du 1/05/08.

• Épreuves facultatives ES, L, S: ajout langue des signes française: *BO* n° 39 du 1/11/07 (définition des épreuves LSF: *BO* n° 46 du 20/12/07).

#### **BAC TECHNO SÉRIE STG**

- Épreuve d'économie-droit : BO n° 10 du 9/03/06.
- Épreuve de management des organisations : BO n° 10 du 9/03/06.
- Épreuve de spécialité : *BO* n° 10 du 9/03/06 (rectificatif *BO* n° 12 du 23/03/06) et *BO* n° 28 du 13/07/06.
- Liste des thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité de la série STG session 2009 : *BO* n° 36 du 25/09/08.
- Épreuves obligatoires de langues vivantes : *BO* n° 35 du 18/09/08 et *BO* n° 36 du 25/09/08. Voir aussi dispense LV pour candidats handicapés : *BO* n° 8 du 21/02/08.
- Épreuve d'histoire géographie : BO n° 4 du 25/01/07.
- Épreuve orale de contrôle histoire-géographie : BO n° 39 du 1/11/07.
- Candidats handicapés : aménagement de l'épreuve : BO n° 46 du 20/12/07.
- Épreuve de mathématiques : BO n° 12 du 23/03/06.
- Épreuve de philosophie : BO n° 23 du 8/06/06.
- Épreuves de français, EPS, épreuves facultatives LV et arts à compter de la session 2007 : *BO* n° 45 du 8/12/05.
- Bac technologique techniques de la musique et de la danse : *BO* n° 4 du 25/01/07 et *BO* n° 11 du 15/03/07
- Liste des morceaux des épreuves de musique de la série « techniques de la musique et de la danse »: BO n° 1 du 1/01/09 et BO n° 17 du 23/04/09.

#### **BAC TECHNO SÉRIE ST2S**

- Épreuve bac ST2S: conservation des notes pour les redoublants: *BO* n° 41 du 15/11/07, *BO* n° 35 du 18/09/08
- Épreuves anticipées : *BO* n° 10 du 6/03/08 et *BO* n° 45 du 27/11/08.
- Épreuves obligatoires de langues vivantes : *BO* n° 35 du 18/09/08 et *BO* n° 36 du 25/09/08.
- Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale : note de service n° 2001-091 du 30/05/01 (*BO* n° 23 du 7/06/01) et, s'agissant de l'arabe, note de service n° 2001-022 du 25/01/01 (*BO* n° 5 du 1/02/01).

- Épreuves du bac ST2S : *BO* n° 41 du 15/11/07 (épreuves et coefficients).
- Épreuve de mathématiques : BO n° 4 du 24/01/08.
- Épreuves de biologie et physiopathologie humaines et de sciences sanitaires et sociales : *BO* n° 18 du 1/05/08.
- Épreuve d'histoire-géographie : BO n° 21 du 22/05/08.
- Épreuve de sciences physiques et chimiques : *BO* du 22/05/08.
- Épreuve de LV: BO n° 35 du 18/09/08 et BO n° 36 du 25/09/08 (mêmes textes que pour les STG).

#### COEFFICIENTS

• Coefficients au bac, année 2009 (bac général et technologique): <a href="http://eduscol.education.fr/D0056/">http://eduscol.education.fr/D0056/</a> bacseries.htm.

# DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES

- Dispense de certaines épreuves du bac général et technologique pour les candidats qui changent de série: *BO* n° 41 du 15/11/07.
- Dispositions pour les candidats qui passent l'EAF après échec au bac 2008 : *BO* n° 6 du 7/02/08.
- Liste des épreuves de la série littéraire pour les candidats titulaires d'un baccalauréat : *BO* n° 12 du 20/03/08.
- Conservation des notes et dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au bac série STT et qui se présentent en STG: BO n° 42 du 16/11/06.
- Dispositions concernant les candidats handicapés: BO n° 1 du 4/01/07 et BO n° 8 du 21/02/08 et ajout BO n° 15 du 9/04/09 (temps de repas et de récupération).
- Dispense de LV : BO n° 45 du 27/11/08.
- Autorisation à étaler le passage des épreuves de l'examen : BO n° 17 du 23/04/09.
- Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat : *BO* n° 23 du 7/06/01.
- TPE: pour les candidats qui se présentent à l'examen du bac général après un échec à la session 2008 : BO n° 30 du 27/07/06.
- Baccalauréats binationaux et sections internationales: *BO* n° 31 du 1/09/05.
- Baccalauréat franco-américain et sections internationales de lycée : *BO* n° 40 du 23/10/08.

# **TEXTES RÉGLEMENTAIRES: QUI ET POUR QUOI FAIRE?**

#### **QUI EST CONVOQUÉ?**

Être examinateur est une obligation de service des enseignants du second degré, tous les professeurs enseignant en lycée étant *a priori* compétents pour faire passer le bac.

Nous demandons que tous les examinateurs potentiels soient effectivement répertoriés et convoqués. Quelques réserves cependant :

• ceux qui ne connaissent absolument pas le contenu des épreuves de telle ou telle série doivent le signaler. C'est le bon sens qui l'impose. Un collègue convoqué pour une série ou une épreuve qu'il ne connaît pas doit demander une nouvelle convocation correspondant à ses compétences;

• certains règlements d'examen des disciplines technologiques précisent que si une épreuve comporte la présentation d'un travail effectué au cours de l'année de Terminale, seuls les professeurs enseignant en Terminale peuvent être examinateurs et, cela va de soi, dans leur discipline. En cas de difficulté, s'adresser à la section académique du SNES et au rectorat.

#### **SURVEILLANCE D'EXAMEN**

Elle fait partie de l'obligation de service de l'enseignant.

Les correcteurs de philo, après l'épreuve de philo, ne doivent plus être sollicités pour une surveillance (BO n° 3 du 15/01/09).

# LE PINT SUR LE BAC 2009...

#### **SECRÉTARIAT**

Le manque de personnels de surveillance et d'encadrement allié aux restrictions budgétaires conduit les recteurs à multiplier les convocations d'enseignants pour des travaux de secrétariat du baccalauréat. Nous avons pu constater de nombreuses dérives à ce sujet dans plusieurs académies (secrétariat après le 2 juillet, transport de copies, convocation de stagiaires IUFM...). Théoriquement, dans les académies, des lignes de crédit sont réservées pour les tâches de secrétariat. Contactez votre section académique du SNES pour en savoir plus. Aucun texte officiel n'interdit la convocation d'un enseignant aux travaux de secrétariat du baccalauréat. Cependant, le SNES demande qu'un certain nombre de principes soient respectés. La priorité doit aller aux travaux de correction et d'interrogation, et aux surveillances des examens (voir aussi page 4). S'il s'avère nécessaire de faire appel à des enseignants pour le secrétariat, nous exigeons que le nombre d'heures consacré à ces travaux ne dépasse en aucun cas le temps de présence habituel de l'enseignant dans l'établissement et que l'enseignant soit convoqué dans son établissement.

#### **ÉPREUVES ANTICIPÉES**

La multiplication des épreuves anticipées, la non-mise en place des jurys correspondants et la suppression du jury de l'EAF rendent la situation complexe. Nous avons fait connaître notre profond désaccord.

En l'absence de jury, le texte du *BO* n° 16 du 19/04/01 précise que les notes des épreuves anticipées sont des notes « réglementairement provisoires », qui seront cependant communiquées aux candidats, puisque toute décision de modification éventuelle par le jury du baccalauréat ne peut être que « favorable au candidat ».

#### **STAGIAIRES IUFM ET BAC**

Dans certaines académies, les professeurs stagiaires IUFM sont convoqués comme examinateurs au baccalauréat. Le SNES est intervenu de nouveau auprès du ministère, du SIEC et des recteurs pour s'assurer que ces convocations seront revues (si des cas demeurent, contacter la section académique). Les circulaires académiques relatives à leur affectation recommandent en effet qu'ils n'enseignent pas en classe d'examen. Les stagiaires n'ont ni formation spécifique ni pratique qui leur permette de répondre aux exigences de la mission qui leur est confiée. D'autre part, ils continuent à suivre des enseignements en IUFM au mois de juin.

#### HARMONISATION DES CORRECTIONS ET DE L'ÉVALUATION

Les commissions d'harmonisation telles qu'elles ont été définies dans le *BO* n° 23 du 7/06/01 peuvent jouer un rôle d'échange. Elles ne remplacent pas les jurys. En tout état de cause, tout collègue dispose du droit de ne pas modifier les notes qu'il a attribuées, aucune pression ne peut les lui faire modifier s'il n'est pas lui-même convaincu de le faire.

#### **HARMONISATION DES JURYS**

La note de service n° 95-113 publiée au *BO* n° 20 du 18/05/95 reste valide, mais s'inscrit désormais dans le

cadre nouveau d'épreuves anticipées sans jury. Nous invitons nos collègues à être attentifs à la nécessité de procéder à une harmonisation maîtrisée des procédures de notation, mais à ne tenir aucun compte de directives sans fondement juridique. Des personnes non membres des jurys n'ont aucune qualité pour donner à des membres de jurys d'examen des injonctions de modifier leurs notes. Le *BO* n° 15 du 9/04/98 fixe les principes d'utilisation du livret scolaire et les conditions dans lesquelles une note peut être relevée.

#### **QUELLES INDEMNITÉS?**

Les indemnités dépendent du groupe auquel appartient l'examen ou le concours concerné. Il y a six groupes. Ainsi, le BTS appartient au groupe II, le bac au groupe III et le brevet au groupe V.

#### INDEMNISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Il n'existe plus qu'un seul taux pour l'indemnisation de la correction des copies de bac. De plus, l'abattement qui consistait à ne rémunérer que 70 % des copies corrigées est supprimé. Comme le stipule le décret 2008-524 du 3/06/08, le taux est fixé à 5€ pour toute copie corrigée. C'est l'arrêté du 16/02/09 qui étend à toutes les académies ces dispositions qualifiées d'expérimentales l'an passé. Cette rémunération est maintenant directement versée avec le salaire mensuel. Seuls les frais de déplacement sont remboursés à part.

# INDEMNISATION DES JURYS POUR LES INTERROGATIONS ORALES

Le calcul de ces indemnités est établi sur la base de la vacation orale (quatre heures d'interrogation). Le temps total d'interrogation par examinateur est ramené à un nombre entier d'heures déterminé à partir du nombre de candidats interrogés et de la durée prescrite, dans la discipline, pour l'épreuve orale. Le taux de la vacation orale pour les épreuves facultatives des baccalauréats général et technologique subit un abattement de 25 %. Par exemple, un(e) collègue qui interroge au bac sept ou huit élèves pendant 20 minutes chacun ne touchera qu'une demi-vacation soit 18,96 € de la demijournée. Il est grand temps que le ministère revoie ce taux ainsi que la notion d'arrondi dans son logiciel de paiement des indemnités. Par ailleurs, pour certaines disciplines (EAF), le SNES demande que soit pris en compte l'ensemble du temps d'évaluation prévu pour les examinateurs (30 minutes) et non la durée d'interrogation (20 minutes), seule rémunérée.

#### FRAIS DE DÉPLACEMENT (DÉCRET 2006-781 DU 3/07/06)

Ils se composent de frais de transport et de frais de mission.

Les frais de transport sont calculés sur la base du

tarif SNCF seconde classe en fonction de la distance kilométrique parcourue entre la commune de résidence administrative et la commune du centre d'examen ou du lieu de réunion.

Toutefois le remboursement sur la base du tarif SNCF première classe peut être autorisé « si les conditions du déplacement le justifient ».

Dans tous les cas, le titre de transport ou des justificatifs de paiement devront être présentés.

L'utilisation du véhicule personnel ne pourra être indemnisée que sur autorisation préalable des DEC ou du SIEC.

Les déplacements à l'intérieur des communes de résidence administrative et familiale ou entre ces deux résidences peuvent éventuellement être pris en compte sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune est dotée d'un réseau de transport en commun.

Les frais de mission comprennent une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas (taux inchangé depuis le 1er novembre 2006) et éventuellement d'une indemnité d'hébergement au taux maximal de 60 €. Par exemple, les membres d'un jury convoqués à la journée bénéficient de l'indemnité forfaitaire de repas lorsqu'ils sont absents de leurs résidences professionnelle et familiale pour le repas de midi et du soir. Le nouveau décret de 2006 n'a pas repris les intervalles horaires ouvrant droit aux indemnités de repas (anciennement 11 heures-14 heures et 18 heures-21 heures). Pour bénéficier des 15,25 € du soir, il peut être utile de joindre le billet de train du retour annoté du contrôleur s'il ne s'agissait pas d'un billet avec réservation. Pour l'indemnité maximale de 60 €, anciennement de nuitée, il faut fournir la facture de l'hôtel.

À savoir : constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transport public de voyageurs. Pour les DOM, les TOM et à l'étranger le décret 2006-781 précise les taux spécifiques.

Certains rectorats ont passé des conventions avec des agences de voyages et prennent en charge le coût des billets. Des avances à hauteur de 75 % du montant des dépenses estimées peuvent être octroyées aux collègues qui en font la demande (prévoir un délai de trois semaines avant la mission et un justificatif d'acompte ou de versement d'arrhes). Nous demandons que le système des avances soit plus souple et que tout collègue qui le souhaite puisse en bénéficier. Nous intervenons régulièrement pour faire réduire les délais de régularisation (le remboursement du bac doit être terminé fin août) et alertons le ministère pour faire abonder les crédits correspondants dans les académies.

Tableau de rétribution des examens et concours (taux au 1/10/08)			
Nature des épreuves	Groupe II (BTS)	Groupe III (bac)	Groupe V (brevet)
Épreuves orales			
Indemnité par vacation	54,19€	37,93 €	16,26€
Épreuves écrites			
Taux majoré	2,71 €	5€	0,81 €
Taux normal	2,17€	5€	0,65€

# LE PINT SUR LE BAC 2009...

## Fn bref...

#### **Oral LV STG et ST2S**

La compréhension orale expérimentée l'an passé a disparu, sans explication. Malgré nos demandes, l'épreuve d'expression a encore eu lieu en CCF, évaluée par des profs de l'établissement qui ont dû souvent intervenir face au manque de rigueur de l'organisation locale. Seuls quelques établissements ont échangé les examinateurs, mais ont prouvé que c'est possible! Faites-nous part des problèmes rencontrés, nous devons faire modifier les choses.

#### Sujets de bac

Chaque année, des collègues nous demandent à quel moment doivent être ouvertes les enveloppes contenant les sujets de bac ? Pas la veille de l'épreuve en tout cas. Sur le site du ministère on peut lire : « Quelques jours avant les épreuves, les sujets sont acheminés vers les centres d'examen et stockés dans le coffre du proviseur jusqu'à l'heure de l'épreuve. »

#### **Temps** partiel

Rien n'est prévu pour une modulation éventuelle du nombre de copies ou d'heures de surveillance des épreuves. La mission des enseignants relative aux examens n'est pas quantifiée par un texte réglementaire. Les examinateurs concernés peuvent demander une limitation de leur tâche à leur chef d'établissement voire aux services rectoraux, mais ce n'est pas de droit.

#### **HSA et indemnités**

Des rectorats procèdent désormais au retrait des HSA (1/270 du taux annuel des HSA par journée) pour les collègues convoqués à des travaux de jurys rémunérés. Le SNES est intervenu auprès du ministère pour faire cesser cette pratique contestable.

## RECONQUÊTE DU MOIS DE JUIN : NE LAISSONS PAS FAIRE N'IMPORTE OUOI

Le CSE (Conseil supérieur de l'éducation) avait demandé à une large majorité une concertation et une remise à plat du calendrier, il n'a pas été entendu. Le SNES n'a cessé d'intervenir pour mettre en garde sur les risques et le caractère « intenable » du projet <a href="http://www.snes.edu/spip.php?rubrique4869">http://www.snes.edu/spip.php?rubrique4869</a>. Le ministère a choisi de passer en force.

L'épreuve de philosophie ouvre le bal encore deux jours plus tard : le 11 juin en 2007, le 16 en 2008 et le... 18 en 2009. Les temps de correction sont dangereusement raccourcis (notamment en histoire-géographie). En conséquence, l'annonce des résultats du premier groupe d'épreuves est repoussée au 7 juillet (2 juillet en 2007, 4 juillet en 2008), la fin de la session reste fixée le 11 juillet à midi. Les délais de correction et de traitement des résultats sont mis sous tension puisque les marges de manœuvre sont raccourcies, avec tous les risques d'erreurs qu'on peut imaginer.

#### LE MINISTÈRE AFFIRME

• « Des **personnels non-enseignants** en majorité **surveillent les examens** pour permettre aux enseignants d'assurer leurs cours jusqu'à la fin de l'année. »

**Faux**, dans la plupart des cas, ce seront comme d'habitude les enseignants qui assureront les surveillances. Il est inacceptable de leur demander de cumuler cours, surveillances et... correction des copies de bac (en nombre !) le soir (voir encart « Échos des académies »).

• « La correction d'une copie est rémunérée cinq euros pour les séries générales et technologiques. Les enseignants concernés devraient désormais assurer la correction des copies en même temps que la poursuite de leurs activités d'enseignement. »

Faux. L'arrêté du 16 février 2009 étend à l'ensemble des académies le bénéfice du décret du 3 juin 2008<sup>(1)</sup>. L'article 2 précise que le taux de l'indemnité est porté à 5 € la copie<sup>(2)</sup> « pour tenir compte des sujétions supplémentaires » sans expliciter celles-ci. Dans nombre d'académies il a été obtenu que les profs qui ont des corrections soient libérés de cours. Une règle à faire valoir pour tous!

• « Une fois les conseils de classes passés, les élèves s'évaporaient... » dit X. Darcos.

#### **QU'ON SE LE DISE! ÉCHOS DES ACADÉMIES**

Respect des enseignants et des élèves Si le calendrier du bac n'a pas été modifié malgré nos demandes répétées (voir site), des audiences des sections académiques du SNES auprès des recteurs ont permis de faire bouger un peu les décisions. Limitation du nombre de copies ou de candidats, annulation de corrections sur site, remise plus tôt des copies et retours échelonnés pour préserver le temps de correction, prise en compte par les recteurs qu'il est impossible à des professeurs d'assurer leurs cours et de corriger en même temps le baccalauréat... autant d'acquis qui doivent être possibles partout. Ne vous laissez pas faire, contactez le secteur lycées

lycees@snes.edu ou votre section académique.

Ce sera vrai, aussi en 2009. Alors que veut dire l'affichage d'un maintien des cours pendant les épreuves, voire jusqu'au 2 juillet par certains chefs d'établissement (zèle ou manque de lucidité?) alors que les dates des conseils sont cadrées: classes de Terminale à partir du 8 juin, de Première à partir du jeudi 11 juin 2009, classes de Seconde à partir du 15 juin.

Par ailleurs notons que l'état VS (ventilation du service) de l'enseignant est une prérogative du chef d'établissement. Il vaut pour une année. Il peut être modifié, mais pas sans concertation ni dans n'importe quelles conditions. Toute modification de la structure (classes, horaires disciplinaires) doit faire l'objet d'un examen en CA sur proposition des équipes disciplinaires.

#### RAPPEL DU TEXTE DE LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE :

« Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, par un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants (BO n° 3 du 15/01/09). »

#### **LE SNES DEMANDE:**

• que les recteurs (et le SIEC), qui ont accepté ce calendrier « intenable », ne se défaussent pas aujourd'hui sur les établissements et les enseignants en alourdissant sans vergogne leur charge de travail au détriment de la qualité et du sérieux de l'évaluation et de l'orientation.

Les demandes collectives des collègues et de leurs représentants quant au nombre de copies par correcteur ou d'élèves par jour pour les interrogations orales doivent être prises en compte, faute de quoi nous serons aux côtés des personnels qui refuseraient une remise en cause de la qualité du service public.

C'est ce que dit de la note de service : « De même, les épreuves du baccalauréat commenceront un peu plus tard qu'en 2008, le temps laissé aux correcteurs restant, selon les disciplines, identique voire légèrement supérieur (BO n° 3 du 15/01/09) »; • que tous les enseignants examinateurs du baccalauréat soient libérés de leurs cours pendant la correction des épreuves et la tenue des jurys. Cela ne doit pas être laissé à des arbitrages locaux;

• que la correction sur site ne soit pas imposée. Dans des cas particuliers et pour certaines disciplines, ce type de correction est souhaité par les collègues. L'imposer ailleurs relève d'une ignorance coupable des conditions d'évaluation et du métier d'enseignant. Sur ce point aussi, le SNES confirme les termes de la lettre envoyée à Xavier Darcos dès novembre pour tenter d'obtenir une concertation sur le calendrier du bac. « (...) Nous vous demandons également que des instructions soient données pour que ne soit pas imposée aux examinateurs la correction sur site. »

(2) Rémunération brute.

Tous les textes sur le site du SNES: www.snes.edu/spip.php?rubrique4869
En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter votre section académique. Ses coordonnées se trouvent sur le site national (si vous les avez égarées): www.snes.edu/spip.php?rubrique2414

<sup>(1)</sup> Décret 2008-524.